

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1211

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin

ARTICLE 7

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Le médecin ou l'infirmier chargé »

les mots :

« La personne chargée ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa 5, supprimer les mots :

« , si nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire l'orientation des proches vers les dispositifs d'accompagnement psychologique par la personne chargée d'accompagner la personne demande l'accès à l'euthanasie ou au suicide assisté.

Cette mesure contribue à soutenir les proches, en facilitant leur compréhension et leur accompagnement tout au long de la procédure.